

MISE EN LIGNE LE 29-03-2023

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROYAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU MARDI 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à la Mairie de Royan sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

M. Patrick MARENGO, Président, M. CAU Philippe, M. Denis MOALLIC, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, membres élus
Mme Françoise BAUDE, Mme Marie-Françoise BENOIT, M. Rolland BOIVENT, Mme Isabelle CHATEAU, M. Claude DUCHÉ, Mme
Christiane FOUCHER, Mme Hermine OSTROWSKI, membres nommés

Absents excusés :

Mme Nadine DAVID, M. Jacques GUIARD, Mme Marie-Claire SEURAT

Représentés :

M. Gilles CLABAUT donne pouvoir à M. Denis MOALLIC
Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE donne pouvoir à M. Patrick MARENGO

Date des convocations : 14 mars 2023

N° 23-038

OBJET : CCAS-Fixation des durées d'amortissement suite à la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57

Membres en exercice : 17

Pour : 14

Membres présents : 12

Contre : 0

Nombre de votants : 14

Abstention : 0

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

A l'exception des frais d'urbanisme, des frais d'études et d'insertion, et des subventions d'équipement, les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

La durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de fixer les durées d'amortissement de la manière suivante :

Article / Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
* Immobilisations incorporelles		
2051	Logiciels	2 ans
* Immobilisations corporelles		
2181	Agencements ou aménagements de bâtiments installations électriques et téléphoniques	15 ans
21828	Matériel de transport (voitures)	5 ans
21828	Matériel de transport (camions et véhicules industriels)	8 ans
21838	Autre matériel de bureau et informatique	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2188	Bâtiments légers – abris	15 ans
2188	Matériels, outillages et instruments	5 ans

Accusé de réception préfecture
017-261700116-20230321-DEL-23-038-AR
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

MISE EN LIGNE LE 29-03-2023

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Il est également proposé de fixer à 1 000 € TTC, le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé sur un an.

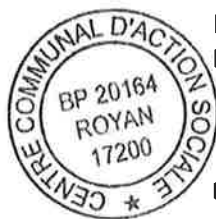
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R2321-1,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 21 Novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le principe de l'amortissement au prorata temporis pour l'ensemble des biens,
- d'approuver les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus.
- de fixer à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur, en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé sur un an.

Fait à ROYAN, le 21 mars 2023
Pour le Conseil d'Administration
Le Président du CCAS,
Maire de Royan



Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 27/03/2023

Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 27/03/2023

Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS

Frédérique SALLES

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20230321-DEL-23-038-AR
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023